conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : AMSTRAM 60

Design code : A8714C

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

ées

Utilisation de la substance/du : Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : GRITCHE

LA CAFOURCHE

33860 MARCILAC France

Téléphone : +33 (0)5 57 32 48 33 Téléfax : +33 (0)5 57 32 49 63

Adresse e-mail : approgritche@gritche.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique,

Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour évi-

ter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimi-

nation des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas net-

toyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de

ferme ou des routes.).

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone

non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non trai-

tée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: prosulfuron (ISO)

2.3 Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
prosulfuron (ISO)	94125-34-5	Acute Tox. 4; H302 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	70 - 80
sodium dibutylnaphthalene- sulphonate	25417-20-3 246-960-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	1 - 5

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de don-

nées de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consul-

ter pour un traitement.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et

lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir cha-

pitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil

de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions lo-

cales

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec

protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux régle-

mentations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utili-

sant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable dans l'air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions 3.3 10.08.2016 précédentes.

chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces de dissolvants inflammables ou est manipulé en présence de dissolvants inflammables. Ce matériel peut devenir aisément chargé dans la plupart des opérations.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisa-

tion.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Classe d'explosibilité de

poussière

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autres données

Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
prosulfuron (ISO)	94125-34-5	TWA	4 mg/m3	Fabricant

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Remarques : Gants certifiés EN 374-3 pendant le mélange/chargement et le

nettoyage.

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison de travail en polyester 65 % / coton

35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant, recouverte d'un EPI partiel pendant le mélange/char-

gement et le nettoyage.

Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps

d'après les besoins physiques du travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des

masques appropriés et agréés.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir prio-

rité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle,

demander un conseil professionnel approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granulés

Couleur : havane à brunâtre

Odeur : douceâtre

pH : 5-8

Concentration: 1 % w/v

Inflammabilité (solide, gaz) : Non classé comme danger d'inflammabilité

Densité : 1 g/cm3

Masse volumique apparente : 0,4 - 0,7 g/cm3

Propriétés explosives : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

9.2 Autres informations

Classe d'explosibilité de

poussière

Peut former un mélange poussière-air inflammable.

Énergie minimale d'ignition : 300 - 1.000 mJ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiquë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.000 - 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5,0 mg/l

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants:

prosulfuron (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 986 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.400 mg/m3

Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Composants:

prosulfuron (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Composants:

prosulfuron (ISO):

Espèce: Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Résultat: Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test: Test de Buehler

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Composants:

prosulfuron (ISO):

Espèce: Cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

prosulfuron (ISO):

Mutagénicité sur les cellules

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

germinales- Evaluation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

Cancérogénicité

Composants:

prosulfuron (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

prosulfuron (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

- Evaluation

Toxicité à dose répétée

Composants:

prosulfuron (ISO):

Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50b (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 3,2 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Composants:

prosulfuron (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,074 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,008 mg/l

Point final: Taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,00126 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,00083 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 5,8 mg/l

NOEC: 32 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 100

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets né-

fastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

prosulfuron (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 45 - 60 jr

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

prosulfuron (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Bas potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-oc-

tanol/eau

log Pow: -0,76 (25 °C)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

prosulfuron (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 11 jr)

Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

prosulfuron (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioac-

cumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

La classification du produit est basée sur la somme des con-

centrations des composants classés.

Composants:

prosulfuron (ISO):

Information écologique sup-

plémentaire

: Donnée non disponible

sodium dibutylnaphthalenesulphonate:

Information écologique sup-

plémentaire

: Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'éli-

mination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au

moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation

en vigueur (collecte sélective).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(PROSULFURON)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(PROSULFURON)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(PROSULFURON)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(PROSULFURON)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions 3.3 10.08.2016 précédentes.

(E)

956

956

Code de restriction en tun-

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- :

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- :

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions 3.3 10.08.2016 précédentes.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France): 4510

Rubrique contraignante: 4510

PRÉCONISATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR :

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés pour la protection chimique (norme EN 374-3) réutilisables
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166
- Combinaison de travail dédiée (cotte en polyester 65 % / coton 35 %, grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse) à manches longues de catégorie III type (PB3) à porter par-dessus le vêtement de travail.

Pendant l'application

Si application avec tracteur sans cabine:

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
- Combinaison de travail dédiée (cotte en polyester 65 % / coton 35 %, grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

Si application avec tracteur avec cabine:

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés pour la protection chimique selon la norme EN 374-2 à usage unique en cas d'intervention sur le matériel d'application. Ces gants doivent être retirés en fin d'intervention et ne pas être introduits dans une cabine.
- Combinaison de travail dédiée (cotte en polyester 65 % / coton 35 %, grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166
- Gants en nitrile certifiés pour la protection chimique (norme EN 374-3)
- Combinaison de travail dédiée (cotte en polyester 65 % / coton 35 %, grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant
- Vêtement imperméable (tablier ou blouse) à manches longues de catégorie III type (PB3) à porter par-dessus le vêtement de travail.

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions

3.3 10.08.2016 précédentes.

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la

santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à

des agents chimiques sur le lieu de travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)

Nocif





Dangereux pour l'envi-ronnement

Phrase(s) R : R22 Nocif en cas d'ingestion.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut

entraîner des effets néfastes à long terme pour l'envi-

ronnement aquatique.

Phrase(s) S : S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y com-

pris ceux pour animaux.

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pen-

dant l'utilisation.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les

instructions spéciales/la fiche de données de sécu-

rité.

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des ef-

fets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets né-

fastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



AMSTRAM 60

Version Date de révision: Cette version remplace toutes les éditions 3.3 10.08.2016 précédentes.

Skin Irrit. : Irritation cutanée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Type de formulation : WG - granulé à disperser dans l'eau

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.